

Faits d'actualité

R. M.

Volume 61, numéro 2, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104950ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104950ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

M., R. (1993). Faits d'actualité. *Assurances*, 61(2), 289–303.
<https://doi.org/10.7202/1104950ar>

Faits d'actualité

par

R. M.

1. Forum Assurance 1993

Organisé par l'Institut d'assurance du Québec, le troisième Forum Assurance s'est tenu à Montréal, le 10 mars 1993. Sous un thème futuriste, « L'assurance après l'an 2000 », ce forum réunissait plus de 200 participants et toute une brochette de conférenciers.

289

Le coup d'envoi fut donné par les deux premiers conférenciers, qui ont livré leur propre vision de l'avenir. Le premier, M. Denis Moffet, a remis en question les grands ensembles financiers, en souhaitant un affranchissement de la superstition et du mimétisme. Le second, M. John Harbour a présenté une vue concrète de l'avenir de la société d'assurance qu'il préside en s'appuyant sur un plan de développement préparé aujourd'hui. Le futur se prépare nécessairement maintenant.

Le Forum comprenait quatre ateliers :

- les outils électroniques : les banques de données disponibles en assurance, aujourd'hui et demain ;
- le contrôle financier des assureurs : les normes et les activités de contrôle pour le présent et l'avenir ;
- la distribution : comment réagira le consommateur en l'an 2001, après sept ans de turbulence dans le domaine de la distribution ?
- la qualité en toute assurance : la qualité totale, un enjeu d'aujourd'hui.

2. **Rapport d'appui au secteur financier par le ministre Robic**

Dans un document rendu public en mars 1993, le ministre déléguée aux Finances, Madame Louise Robic, propose, à l'égard du secteur financier québécois, une série de politiques nouvelles qui seront soumises à la consultation publique prochainement.

Le document s'intitule « L'appui au secteur financier : des dividendes pour le Québec », et comprend plusieurs chapitres :

290

- « Les mesures pour améliorer l'efficacité » notamment une harmonisation des lois canadiennes, une meilleure cohérence dans la réglementation et une diminution des coûts associés au respect de la réglementation.
- « Les mesures préconisées en vue de renforcer la stabilité du secteur financier ». À titre d'exemples, répartir clairement les fonctions de réglementation et de surveillance, développer des normes de capital qui soient en fonction des risques liés aux activités des institutions financières, réviser certaines limites de prêts et de placements, maintenir à un haut niveau les normes de pratiques commerciales et financières, donner à l'Inspecteur général de nouveaux moyens d'intervention et de supervision, réévaluer les régimes d'indemnisation, tel celui de la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et celui de la Société d'indemnisation en matière d'assurance I.A.R.D., et enfin, instaurer des mesures d'appoint visant la protection du public dans les divers secteurs financiers.
- « La croissance des institutions financières ». On suggère de bâtir sur « les acquis collectifs », en soutenant la croissance par la création de nouveaux moyens (notamment par l'instauration de normes de suffisance du capital qui rencontrent les standards

internationaux), et en permettant l'accès au capital d'origine étrangère, sans se départir du contrôle du secteur financier.

3. **Projet de loi ontarien sur la réforme des assurances (Bill 164)**

L'un des objectifs du projet de loi 164, réformant l'actuel *Ontario Insurance Act*, présenté par le ministre des Finances de l'Ontario, est d'harmoniser les dispositions avec la nouvelle *Loi canadienne sur les compagnies d'assurance*. Entrée en vigueur en juin 1992, cette Loi décloisonnait notamment les barrières entre les banques et les compagnies d'assurance. Cette réforme ontarienne des institutions financières, laquelle a fait récemment l'objet d'une consultation publique, contient quatre chapitres précis :

291

- *Scope of Ontario's legislation and the basis for its reform;*
- *Financial regulation of insurers;*
- *Corporate governance and power structures;*
- *Market regulation.*

Dans un document conjoint émanant de deux organismes ontariens, The Insurance Brokers Association of Ontario et The Toronto Insurance Conference, nous avons pu lire quelques commentaires sur le document de consultation préparé par le gouvernement. Dans l'ensemble, ces commentaires sont favorables à la réforme. L'un des aspects discutés concerne la propriété des institutions. En voici un extrait :

The recommendations in the consultation paper seek to expand the ownership of related financial institutions and possibly change the role of insurance intermediaries to the detriment of the consumer.... IBAO is not in favour of permitting financial institutions to own insurance companies. We believe that the public interest is best served by preserving the distinct and separate nature of insurance

distribution. The existing distribution network is eminently suited to both characteristics of the product and the requirements of the consumer. IBAO and TIC strongly believe that the Ontario consumer will be best served if ownership of insurance intermediaries by financial institutions is restricted to no more than 20% to limit the possibility of coercion.

292

4. Le nouveau montant admissible devant la Cour des petites créances du Québec

Suivant des modifications apportées au Code de procédure civile, le montant maximum admissible devant la Cour des petites créances est passé de 1 000 à 3 000 dollars.

Un autre changement important mérite d'être souligné. Les petites sociétés qui ne comptent pas plus de cinq personnes pourront recouvrer leurs créances devant ce tribunal.

5. Faillites des assureurs I.A.R.D. canadiens en 1992

Créée par l'industrie de l'assurance de dommages, la Société d'indemnisation en matière d'assurances I.A.R.D. a versé, en 1992, près de 8 millions de dollars à des titulaires de polices émises par des assureurs qui ont fait faillite. Les titulaires de polices de l'Advocate General Insurance Company of Canada, mise sous liquidation en 1989, ont reçus à eux seuls, 7,7 millions de dollars.

Les autres assureurs canadiens qui ont fait faillite en 1992, sont les suivants: Ontario General Insurance Co., American Mutual Liability Insurance Co. et Canadian Universal Insurance Company.

Depuis sa création en 1989, la Société d'indemnisation a versé à des titulaires de polices pour le règlement de leurs sinistres, près de 30 millions de dollars. La majeure partie de cette somme a servi à défrayer les 3 335 titulaires de polices de l'Advocate General Insurance Company

of Canada. Le liquidateur a estimé que tous les sinistres et dépenses liés à la liquidation de cet assureur pourraient s'élever à 65 millions de dollars.

6. Faillite de La Souveraine, compagnie d'assurance-vie

Suivant une décision de la Cour d'appel de l'Alberta, La Souveraine-vie (à ne pas confondre avec la Souveraine d'Angleterre, qui a connu elle aussi de nombreux déboires en 1992), qui avait été mise sous surveillance, en décembre 1992, a été mise en liquidation en janvier 1993.

293

Déjà, en septembre 1992, le rapport TRAC signalait que La Souveraine avait échoué à sept des huit tests de solvabilité. La compagnie faisait alors l'objet d'une étroite surveillance de la part des autorités fédérales.

La majeure partie des 160 000 détenteurs de polices émises par cette compagnie devraient être indemnisés par la Société canadienne d'indemnisation en assurance de personnes (SIAP).

7. L'explosion au World Trade Center

L'explosion survenue au World Trade Center, le 26 février 1993, suite à un acte de terrorisme, a coûté la vie à cinq personnes, a fait plus de 1 000 blessés et a provoqué la fermeture des deux tours new-yorkaises de 110 étages chacune pendant un mois. Fin mars, les estimations établies par Property Claim Service (une division de American Insurance Services Inc.) prévoient des dommages matériels d'environ 200 millions de dollars, sans compter les dégâts matériels causés à l'hôtel Vista lequel est assuré séparément par Cigna Corp, et les multiples poursuites en responsabilité civile qui s'ensuivront. L'ensemble des réclamations pourrait s'élever à 600 millions de dollars, comprenant les dommages aux biens (les tours et l'hôtel Vista), les pertes d'exploitation des propriétaires et des locataires des entreprises avoisinantes et les frais de relocalisation d'environ 350 locataires. Ce montant ne comprendrait pas les pertes

encourues par les agences gouvernementales et les indemnités d'accidents du travail. D'autres chiffres publiés font état d'une perte totale de plus d'un milliard de dollars (*National Underwriter, March 8, 1993*).

294 La compagnie propriétaire du World Trade Center, The Port Authority of New York & New Jersey, subirait quant à elle une perte d'environ 400 millions de dollars. Elle détient une assurance de biens de 600 millions, avec une franchise de 100 000, souscrite auprès de divers assureurs et une assurance de responsabilité civile de 400 millions, tant aux niveaux primaire qu'excédentaire, laquelle comporterait une franchise de 4 millions de dollars.

Cette société est actuellement en instance de poursuites, relativement à un autre problème visant le coût d'enlèvement des matériaux à base d'amiante sur ses édifices. Plusieurs assureurs et réassureurs seraient touchés dans cette affaire.

L'affaire du World Trade Center a suscité bien des interrogations: comment doit-on gérer ce type de police? Jusqu'où peut-on limiter le montant de la garantie et des exclusions? Quelles sont les actions de prévention que les entreprises elles-mêmes pourraient prendre?

8. Un nouvel attentat à la bombe au coeur de la City

Samedi, le 24 avril 1993, en plein coeur du quartier des affaires de Londres, la City, un attentat à la bombe a fait un mort et 44 blessés. On a estimé initialement à plus de 300 millions de livres (480 millions de dollars US) les dégâts matériels. Tout porte à croire que la note finale pourrait atteindre 600 millions de dollars.

En novembre 1992, les principaux réassureurs anglais avaient décidé d'exclure les risques liés au terrorisme sur le territoire britannique. Cette décision ne vise que les risques industriels et commerciaux et non les risques résidentiels. Elle n'est pas étrangère à la vague d'attentats terroristes irlandais,

dont le plus spectaculaire, celui commis au coeur de la City en avril 1992, aurait coûté 600 millions de livres sterling, au regard des dommages directs et des pertes d'exploitation. Une entente est néanmoins intervenue entre le gouvernement et les assureurs pour éviter que les entreprises et les industries subissent *un trou de couverture*. Une couverture « terrorisme » est disponible, laquelle est réassurée auprès d'un pool spécialisé. Le gouvernement britannique a accepté d'agir comme réassureur de dernier recours.

9. Tableau comparatif des coûts d'assurance de la responsabilité professionnelle des avocats

295

Voici un tableau comparatif publié à l'intérieur d'une étude sur les coûts et les garanties des régimes d'assurance de la responsabilité professionnelle imposés aux avocats au Canada¹.

Province	Coûts annuels	Limite par sinistre	Limite par année	Franchise
Colombie-Britannique	2 200	1 M	2 M	5 000
Yukon	1 705	1 M	S.O.	5 000
Territoires du N.-O.	1 500	1 M	S.O.	5 000
Alberta	1 465	1 M	S.O.	5 000
Saskatchewan	1 200	1 M	S.O.	5 000 - 7 500
Manitoba	1 010	1 M	S.O.	5 000 \$
Ontario	3 000 - 13 310	1 M	2 M	35 000 - 10 000
Québec (avocats)	1 200	600 000 *	S.O.	5 000
Québec (notaires)	2 400 - 4 800	1 M	S.O.	2 500 - 5 000
Nouveau-Brunswick	1 600	1 M	S.O.	5 000
Île-du-Prince-Édouard	2 000	1 M	S.O.	5 000
Nouvelle-Écosse	2 000	1 M	S.O.	5 000
Terre-Neuve	1 766	1 M	2 M	5 000

* Frais et honoraires en sus de la garantie et sans franchise

¹ Le Journal du Barreau, édition du 1 mars 1993.

10. Un autre jugement américain dépassant 100 millions de dollars

La saga des jugements faramineux se poursuit. L'imposant jugement de 105,2 millions de dollars contre General Motors et qui fait actuellement l'objet d'un appel, vient d'être supplanté.

Le jury d'une Cour de district de l'État de New York alloua, en mars dernier, un quantum de 107,3 millions de dollars aux survivants d'une famille tuée lors d'un accident d'avion, en 1986. Ce jugement a été prononcé contre Teledyne Industries inc., manufacturier de moteurs aéronautiques, trouvé responsable de l'accident. La cause première serait une défectuosité mécanique laquelle fut suivie de l'incendie de l'avion provoquant la mort de M. Robert Gross, son épouse et ses deux fils. Avant d'aller en appel, Teledyne entend demander à un tribunal de réduire le verdict jugé excessif.

296

11. Le chef de file québécois en assurance de dommages en 1992

Quatre ans et demi après sa création, Assurances générales des caisses Desjardins a enregistré un revenu net record de 14 millions de dollars. La Société de portefeuille du Groupe Desjardins qui regroupait, en 1992, Assurances générales des caisses Desjardins, la Sécurité et NorGroupe, aurait fait un chiffre d'affaires de 360 millions de dollars, ce qui correspondrait à 14 % des parts du marché de l'industrie des assurances au Québec. Ce pourcentage place la Société nez à nez avec le Groupe Commerce.

Selon ses dirigeants, ces résultats témoignent d'une progression marquée du volume des primes brutes souscrites (13 %) et d'une diminution du taux de sinistralité (7 %).

12. Les 10 plus grandes catastrophes américaines assurables

Publié dans *Journal of Commerce*, le tableau suivant donne, par ordre d'importance, les dix plus grandes catastrophes américaines. Ces informations proviennent du Property Claim Service Division, American Insurance Services Group, inc.

Les montants indiqués prennent en compte les dégâts matériels causés par les tempêtes hivernales de mars dernier dans 24 états américains. Ces dégâts ont été évalués à 1,6 milliard de dollars.

En 1993, le total des catastrophes américaines assurées s'élevait déjà, au 30 mars, à 2,6 milliards de dollars.

En 1992, les sinistres catastrophiques de nos voisins du sud ont totalisé 23 milliards de dollars, en prenant en compte l'ouragan Andrew. (À l'échelle mondiale, le total est de 27 milliards de dollars.)

Date	Catastrophes	Évaluation des pertes assurées
Août 92	Ouragan Andrew	15,5 milliards
Septembre 89	Ouragan Hugo	4,2 milliards
Octobre 91	Incendie d'Oakland	1,7 milliard
Mars 93	Tempêtes hivernales (frappant 24 États)	1,6 milliard
Octobre 89	Tremblement de terre (Loma Prieta, Cal.)	960 millions
Décembre 83	Tempêtes de neige (frappant 41 États)	880 millions
Mai 92	Émeutes de Los Angeles	780 millions
Avril 92	Tornades et inondations (Texas et Oklahoma)	760 millions
Septembre 79	Ouragan Frédéric	753 millions
Août 83	Ouragan Alicia	680 millions

13. Le sinistre de La Mède (France)

Selon *L'Assurance française* (numéro 670), l'explosion du 9 novembre 1992, survenue à La Mède, aurait causé la mort de six personnes et la perte totale d'une unité de raffinage. Ce sinistre est le premier sinistre catastrophique subit par la société TOTAL, une mutuelle captive. Les pertes s'élèveraient à deux milliards de francs.

Les réclamations pour ce sinistre feraient appel à trois types d'assurance :

298

- a) les dommages directs : la reconstruction de la raffinerie et d'une autre unité du complexe pourrait coûter plus d'un milliard de francs ;
- b) les pertes d'exploitation : ne se limitant pas à la durée de non production, mais prenant en compte les variations du cours du dollars relativement aux transactions pétrolières, l'indemnité pourrait se chiffrer en centaines de millions de franc ;
- c) la responsabilité civile : les dégâts causés aux tiers étant minimes et le sinistre n'ayant entraîné aucune pollution, les indemnisations prévisibles seraient assez faibles.

14. Les droits des ex-cadres des Coopérants sont reconnus par le tribunal

Les réclamations déposées par un groupe d'anciens cadres des Coopérants, totalisant un million de dollars, pourront être soumises au liquidateur de la faillite. Celui-ci devra, en outre, assumer les honoraires juridiques de l'avocat qui les représentera pour faire la preuve de leurs réclamations à la satisfaction du tribunal.

Ce montant prend en compte le paiement des paies de vacances et des indemnités de départ qui leur avaient été promises par Les Coopérants, avant que la société ne soit mise en liquidation.

15. Les accidents de circulation seront indemnisés en vertu du droit commun en France

Selon un compte rendu de *L'Argus*, édition du 26 mars 1993, les accidents de circulation survenus en France depuis le 1^{er} mars 1993 par le fait ou à l'occasion du travail, entrent désormais dans le droit commun. Un accident sur deux concerne l'entreprise.

Un nouvel article du Code de la Sécurité sociale autorise désormais les victimes (salariées) d'accidents routiers à caractère d'accidents du travail, à obtenir une indemnisation complémentaire en sus de la réparation forfaitaire prévue par la législation sur les accidents du travail.

299

La jurisprudence française qualifie d'accident du travail tout accident survenu au cours d'une situation où l'employeur exerce son pouvoir d'organisation. À titre d'exemple, est considéré un accident de trajet, un accident de la circulation survenu à des musiciens engagés pour animer un bal nocturne dans une ville voisine.

16. Atteintes psychologiques : une étude instituée par un assureur

Contrairement aux dommages matériels, les dommages corporels, et pis encore, les dommages personnels causés à autrui, telles les atteintes psychologiques, sont difficiles voire impossibles à évaluer correctement. Un récent bulletin de l'Insurance Information Institute souligne que la Fondation (corporation à but non lucratif) de la Compagnie américaine d'assurance Continental, vient de verser une bourse d'étude de 100 000 dollars au Centre médical de l'Université Georgetown afin d'élaborer un programme scientifique visant à évaluer des réclamations présentant des séquelles psychologiques.

M. Adrian Tocklin, vice-président senior (service des réclamations) de Continental Insurance, fait la remarque suivante :

Lack of scientific literature or guidelines hampers the insurance industry's ability to assess the validity or value of psychological or emotional injury claims.

17. Les résultats de l'assurance I.A.R.D. au Canada en 1992

Les résultats du 4e trimestre de 1992 et ceux de l'année entière sont maintenant connus. Selon *The Quarterly Report* le sommaire de ces résultats (en millions de dollars) se lit comme suit :

300

	4e trimestre (1991)	4e trimestre (1992)	1991	1992
Primes nettes émises	3 793	3 873	13 861	15 409
Sinistres nets	3 037	2 961	11 298	11 527
Rapport sinistres à primes	81,7 %	79,7 %	78,1 %	76,6 %
Pertes techniques avant impôt	503	426	1 399	1 258
Rapport combiné	-13,5 %	-11,5 %	-9,7 %	-8,4 %
Revenus de placement (avant impôt)	704	537	2 720	2 522
Revenus d'opération (après impôt)	137	15	1 011	911

Faits d'actualité

Voici, sur une période décennale, les résultats annuels de l'assurance I.A.R.D. au Canada :

	1992	1991	1990	1989	1988
Primes nettes	15 409	14 861	14 213	12 768	12 307
Sinistres nets	11 527	11 298	10 833	9 883	9 080
Frais	4 778	4 563	4 293	3 920	3 728
Rapport P/S	76,6 %	78,1 %	78,4 %	79,5 %	75,5 %
Perte technique	- 1 258	- 1 399	- 1 300	- 1 369	- 774
Rapport	8,4 %	- 9,7 %	- 9,4 %	- 11 %	- 6,4 %
Placements avant impôt	2 522	2 720	2 506	2 130	1 926
Revenus après impôt	911	1 011	947	918	1 042

	1987	1986	1985	1984	1983
Primes nettes	11 686	10 670	8 739	7 724	7 456
Sinistres nets	8 316	7 328	6 790	5 966	5 198
Rapport P/S	73,9 %	74,3 %	82,5 %	78,1 %	70,8 %
Frais	3 471	3 095	2 695	2 589	2 470
Perte technique	- 535	- 555	- 1 260	- 917	- 328
Rapport	4,8 %	- 5,6 %	- 15,3 %	- 12 %	- 4,5 %
Placements avant impôt	1 706	1 509	1 350	1 255	1 118
Revenus après impôt	1 164	1 004	382	362	740

Revue Assurances — Source : *The Quarterly Report*

18. Les résultats de l'assurance automobile au Québec en 1992

Le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières sur la tarification en assurance automobile au Québec en 1992 a été déposé à l'Assemblée

nationale par le ministre déléguée aux Finances, Madame Louise Robic. Ce rapport démontre que l'année 1992 a été rentable. Les assureurs ont perçu 1,81 milliard de dollars en primes et ont affiché des profits d'exploitation de 6,5 % pour l'ensemble des véhicules (tourisme, utilitaires, camions, motos). En 1992, 127 assureurs ont pratiqué l'assurance automobile sur les 154 assureurs détenant un permis à cet égard.

19. Une réforme chez les Lloyds

302

Le président de Lloyds, London, Monsieur David Rowland, divulguait, à la fin du mois d'avril dernier, un rapport de soixante-dix pages dans lequel nous avons noté les réformes suivantes :

- un nouveau système d'informations informatisées ;
- la possibilité d'investissement par des sociétés à responsabilité limitée ;
- la réduction des dépenses et l'abolition de 2 500 postes.

Depuis quatre ans, Lloyds a subi des pertes supérieures à 12 milliards de dollars et plusieurs des investisseurs, les *Names* entre autres, ont été acculés à la faillite du fait de leur responsabilité illimitée.

20. Le troisième Congrès d'assurance du Canada

Tenu à Montréal les 3 et 4 mai dernier sous les auspices du Bureau d'assurance du Canada, ce congrès réunissait plusieurs conférenciers prestigieux du milieu de l'assurance et de la réassurance.

Les principaux thèmes du Congrès furent les suivants :

- aperçu de l'économie canadienne en général
- tendances en réassurance

- harmonisation des règles régissant le secteur financier canadien
- relations avec les gouvernements
- fraudes en assurance
- catastrophes naturelles

Parmi les conférenciers invités, signalons Madame Louise Robic, ministre déléguée aux Finances du Québec et Monsieur George D. Anderson, président du Bureau d'assurances du Canada.

303

21. Réforme de l'assurance automobile au Manitoba

Le ministre responsable, M. Glen Cummings, vient d'annoncer qu'un projet de loi visant l'indemnisation des victimes de la circulation, sans égard à la responsabilité (*no-fault auto insurance*) sera présenté à l'automne à l'assemblée législative et pourrait entrer en vigueur le 1^{er} mars 1994.

Cette réforme doterait le Manitoba d'un système similaire à celui que l'on retrouve au Québec puisqu'elle éliminerait tous les recours civils devant les tribunaux en matière de blessures corporelles.